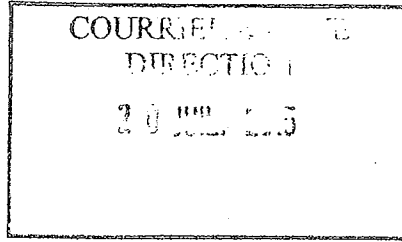


MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES



Les Ministres

Paris, le 16 JUL. 2015

Cab/JR/ PAS/ D-15-014088

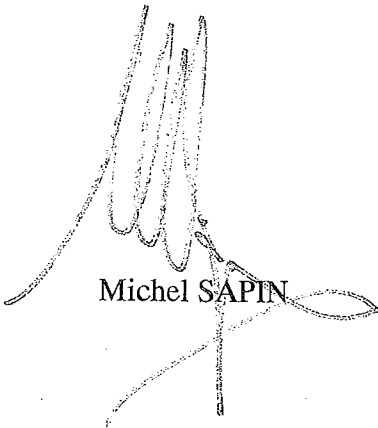
00020020-07-15

Monsieur le Président,


Le contexte de très forte contrainte sur les finances publiques, couplé à une accentuation de la baisse de l'inflation, nous conduit à fixer le taux de progression de la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) à hauteur de 1,70% en moyenne pour 2015 et 2016, sans remise en cause du cadrage fixé fin 2014 pour les années 2014 et 2015.

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures négociées au niveau de l'UCANSS doivent permettre de tenir ce cadrage, qui doit être rigoureusement respecté. Il est également important que les effets reports de ces éventuelles mesures n'obèrent pas la RMPP de 2016 afin de permettre le cas échéant de négocier avec les organisations syndicales représentant les salariés du régime général une mesure collective.

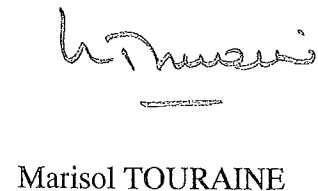
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.



Michel SAPIN



Christian ECKERT



Marisol TOURAINE

*Copie : Monsieur le directeur général de la Cnamts,
Messieurs les directeurs de la Cnaf, de la Cnav et de l'Acoss*

Monsieur Pierre MAYEUR
Président du COMEX
UCANSS
18, Avenue Léon Gaumont
75980 Paris Cedex 20